

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - North American Stars Equity Fund

Identifiant d'entité juridique : 5493000U6GOWJF5BJ788

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : _____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : _____%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S du fonds sont les suivantes :

Proportion minimale d'investissements durables Le fonds investit en partie dans des investissements durables, c'est-à-dire des entreprises et des émetteurs impliqués dans des activités qui contribuent à un objectif environnemental ou social tel que décrit dans les ODD des Nations unies et/ou la taxinomie de l'UE, tout en ne causant pas un préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux.

Notation ESG Le fonds investit dans des titres émis par des sociétés qui ont été analysées et notées à l'aide de l'outil ESG exclusif de NAM pour veiller à ce que seuls les titres émis par des sociétés qui respectent le score ESG minimum exigé soient éligibles.

Exclusions basées sur des secteurs et des valeurs Des filtres d'exclusion sont appliqués au processus de construction du portefeuille pour restreindre les investissements dans des sociétés et des émetteurs qui affichent une exposition significative à certaines activités susceptibles de porter préjudice à l'environnement ou à la société au sens large, y compris les sociétés des secteurs du tabac et des combustibles fossiles.

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM L'exposition au secteur des combustibles fossiles est régie par l'adhésion du fonds à la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui vise à limiter l'empreinte carbone résultant du portefeuille d'investissement.

Principales incidences négatives (« PIN ») Les incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité sont prises en compte à part entière dans le processus d'investissement.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur ses caractéristiques E/S.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilisera des indicateurs climatiques, environnementaux et sociaux dans la mesure où des données pertinentes sont disponibles. De plus amples informations sur les indicateurs sont disponibles dans les [informations en matière de durabilité publiées sur le site Internet](#) conformément à l'article 10 du SFDR.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables que le fonds entend réaliser en partie sont de contribuer à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou d'être impliqué dans des activités alignées sur la taxinomie. Les investissements durables contribuent aux objectifs par le biais des investissements du fonds dans des entreprises qui soutiennent les ODD des Nations unies ou les activités alignées sur la taxinomie en dépassant un seuil minimum d'alignement des revenus sur les ODD des Nations unies ou la taxinomie de l'UE.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les investissements durables ont passé un test qui a déterminé qu'ils ne causeraient pas un préjudice important à d'autres objectifs sociaux ou environnementaux (test DNSH). NAM a développé un outil quantitatif PIN exclusif qui évalue la performance de l'univers d'investissement complet de NAM à travers plusieurs indicateurs des PIN. L'outil puise dans de vastes sources de données couvrant de nombreux domaines thématiques ESG afin de garantir que les performances des entreprises bénéficiaires des investissements sont analysées de manière appropriée, à l'aide d'une méthodologie interne rigoureuse. Le résultat de l'outil PIN constitue la base du test DNSH et les résultats sont enrichis par des données supplémentaires provenant de tiers et couvrant les facteurs environnementaux et sociaux pour obtenir le résultat du test.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs des PIN sont évalués dans l'outil PIN de NAM et les résultats représentent une partie importante du test DNSH.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'alignement sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est testé et assuré dans le cadre du processus d'identification des investissements durables à l'aide de l'« outil PIN » de NAM.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Non,
- Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue la performance de l'univers d'investissement complet de NAM à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les gestionnaires de portefeuille sont tenus de prendre en compte les conséquences négatives de leurs décisions d'investissement, telles que signalées par les indicateurs des PIN, dans le cadre du processus de gestion du portefeuille. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel à publier en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le fonds est géré selon la stratégie d'investissement Stars, dans le cadre de laquelle il s'engage à utiliser le modèle ESG exclusif de NAM pour analyser et sélectionner des investissements reflétant les caractéristiques ESG du fonds.

L'analyse consiste en un contrôle de diligence raisonnable approfondi des questions ESG importantes pour la société bénéficiaire des investissements. L'alignement du modèle commercial de chaque société par rapport aux ODD des Nations unies pertinents est par ailleurs pris en compte, de même que l'approche de la société en matière de gestion des risques ESG. En fonction des résultats de l'analyse, la société recevra un score ESG pouvant aller de C à A. Les investissements éligibles dans le cadre de la stratégie Stars doivent présenter un score ESG de B ou A.

Les scores ESG sont réévalués régulièrement et toute violation des normes internationales ou tout événement grave spécifique à une entreprise entraînera une réévaluation ad hoc du score ESG.

Les entreprises et les émetteurs sont analysés et passés au crible à l'aide de la méthodologie exclusive de NAM afin d'identifier et de sélectionner les investissements durables qui contribueront à la proportion de ces investissements.

De plus amples informations sur la politique générale d'investissement du fonds sont disponibles dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

Actionnariat actif

Pour le compte de ses clients, NAM réalise différentes activités d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements et des émetteurs privés et souverains afin de les encourager à améliorer leurs pratiques ESG et à promouvoir une approche à long terme de la prise de décision.

Politique d'investissement responsable

À l'échelle de NAM, un niveau supplémentaire de filtrage et de liste d'exclusion répondant à certaines normes est mis en œuvre comme précaution de base au travers de la Politique d'investissement responsable de NAM, qui interdit tout investissement dans des sociétés actives dans la production d'armes illégales ou nucléaires et dans des sociétés exposées à l'extraction de charbon au-delà d'un certain seuil. Sur la base des contrôles effectués régulièrement, le Comité d'investissement responsable de NAM applique des mesures appropriées pour toute société prétendument impliquée dans des violations des lois et normes internationales ou des controverses à leur sujet. Si l'engagement échoue ou est considéré comme inutile, les investissements peuvent être suspendus ou la société peut être placée sur la liste d'exclusion. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet dans la [Politique d'investissement responsable](#) et la [Liste d'exclusion d'entreprises](#).

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- Les investissements directs doivent respecter le seuil minimum en ce qui concerne le score ESG.
- Proportion d'investissements durables tels que définis par la méthodologie exclusive de NAM qui identifie les investissements durables sur la base de la contribution aux ODD des Nations unies et/ou aux activités alignées sur la taxinomie.
- Les exclusions basées sur des secteurs ou des valeurs empêchent les investissements dans des activités jugées inappropriées pour la stratégie. De plus amples informations sur la politique d'exclusion sont disponibles dans le rapport sur le développement durable sur le site Internet conformément à l'article 10 du SFDR.
- La Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elles ne disposent pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris.
- Le fonds adhère à la Politique d'investissement responsable de NAM et n'investit pas dans des sociétés qui figurent sur la liste d'exclusion de Nordea en raison de la violation de normes internationales ou de l'implication dans des activités commerciales controversées.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres. Les garanties de gouvernance sont inhérentes au filtrage basé sur des normes au niveau de NAM, ainsi qu'aux processus relatifs aux PIN de NAM. En outre, au niveau du fonds, les entreprises sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.

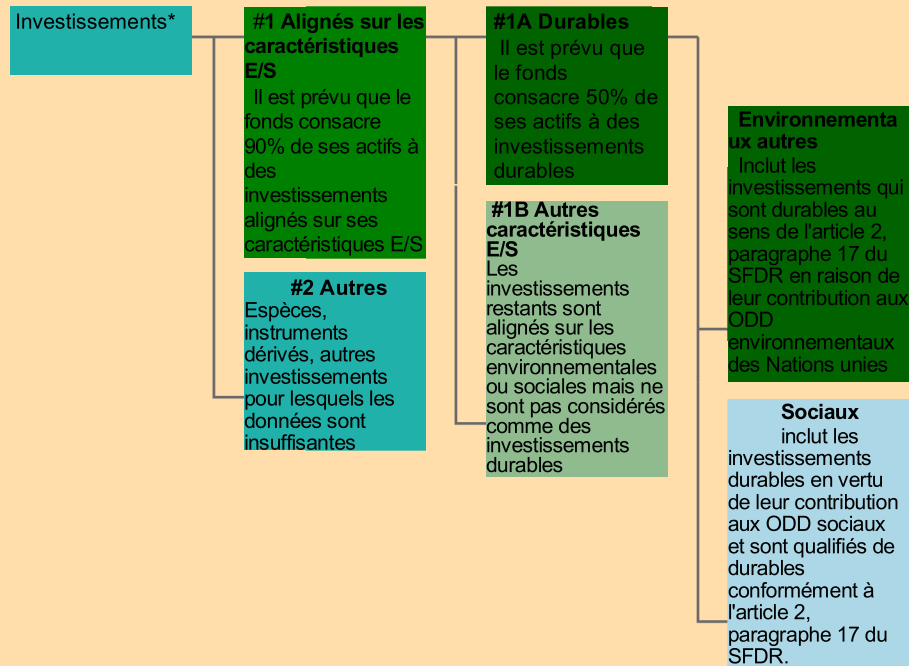


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

*Investissements désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.

L'allocation d'actifs est susceptible d'évoluer au fil du temps et les pourcentages doivent être considérés comme des moyennes calculées sur de longues périodes. Les calculs peuvent reposer sur des données incomplètes ou inexacts de la société ou de tiers.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie.

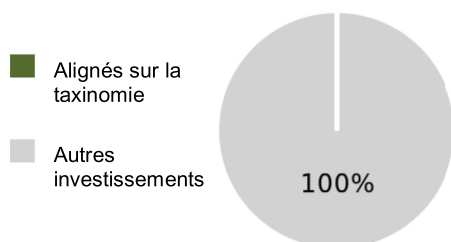
Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les entreprises.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds peut investir dans des activités économiques qui ne sont pas encore éligibles en tant qu'activités économiques durables sur le plan environnemental ou pour lesquelles les normes techniques ne sont pas encore finalisées. Les données des sociétés concernant l'alignement sur la taxinomie européenne ne sont pas encore largement disponibles dans les informations publiées par les sociétés bénéficiaires des investissements. Toutefois, certains investissements peuvent être liés à des objectifs environnementaux en raison de leur contribution aux ODD des Nations unies.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le fonds comporte des investissements ayant un objectif à la fois environnemental et social. Il n'y a pas de priorisation des objectifs environnementaux et sociaux, et la stratégie ne cible aucune allocation spécifique ou proportion minimale pour l'une ou l'autre de ces catégories. Le processus d'investissement tient compte de la combinaison des objectifs environnementaux et sociaux en laissant au gestionnaire la flexibilité de les allouer en fonction de la disponibilité et de l'attrait des opportunités d'investissement.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans la section « Dans quel but les fonds peuvent-ils utiliser des instruments dérivés ? » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu